

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : lundi 31 mai 2021 22:54

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ELUS - COVID-19 // Point de situation au 31.05.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 31 mai 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 182 (+3) hospitalisations en cours dont 24 (-1) en réanimation
- 794 (+1) personnes décédées

	Du 22/05 au 28/05	Haute-Garonne	Toulouse Métropole (au 31/05)	Région Occitanie (au 31/05)	National (au 27/05)	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale		84,5 / 100 000 ↓	103,1 / 100 000 ↑	71,4 / 100 000 ↓	99,82 / 100 000 ↓	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans		29,2 / 100 000 ↓	34,3 / 100 000 =	26,7 / 100 000 ↓	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations		/	/	21,5 % ↓	69,1 ↓	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 31/05/2021

Au 31 mai 2021, 3 374 442 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 5ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes, la Nouvelle Aquitaine et les Hauts de France.

En Haute-Garonne, 640 278 injections ont été réalisées (434 761 premières injections et 205 517 secondes injections).

- Ouverture de la vaccination à tous les français de plus de 18 ans à compter du lundi 31 mai 2021

Pour mémoire, la vaccination est ouverte à toutes les personnes âgées de plus de 18 ans depuis ce lundi 31 mai. Il est donc possible de réserver un créneau de vaccination pour des injections :

- auprès de son médecin ou pharmacien en ville ;
- ou dans un centre de vaccination du département en ligne sur sante.fr (application KELDOC) ou par téléphone au 0 800 54 19 19 (numéro vert).

- Nouveau schéma de la vaccination contre la Covid-19 en Haute-Garonne

J'ai tenu vendredi 28 mai dernier un point presse de présentation du nouveau schéma départemental de vaccination en Haute-Garonne avec Isabelle REDINI, directrice départementale de l'ARS en Haute-Garonne, Marc PENAUD, directeur général du CHU et le professeur Stéphane OUSTRIC, président du CDOM, en présence de Jean-Jacques MIRASSOU, vice-président du Conseil départemental, de Jacques OBERTI, président de l'AMF 31 et de l'ensemble des maires et présidents des communautés de communes qui vont porter les nouveaux grands centres de vaccination de Haute-Garonne.

Durant cette conférence de presse, j'ai annoncé la recomposition de l'offre vaccinale en Haute-Garonne, en cohérence avec l'ouverture de la vaccination à toutes les personnes de plus de 18 ans à compter de ce lundi 31 mai. Ce calendrier de vaccination massive va coïncider avec la période estivale ce qui nécessite de mettre en place un dispositif capable de beaucoup vacciner, en minimisant le recours aux seuls médecins. Ainsi, nous avons décidé, l'Agence Régionale de Santé et moi-même en concertation avec les partenaires, d'opérer une transition depuis les centres de vaccination territoriaux existants vers des centres de vaccination de taille intermédiaire.

A compter du lundi 31 mai 2021, 10 centres sont actifs :

- 1 très grand centre : le hall 7-8 du parc des Expositions de Toulouse qui pourra vacciner jusqu'à 5000 personnes par jour.
- 9 centres de taille intermédiaire qui pourront vacciner jusqu'à 500 personnes (pour 8 d'entre eux) et jusqu'à 1000 personnes (pour le centre de Muret) par jour :
 - Villeneuve-de-Rivière, porté par la Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges
 - Montastruc-la-Conseillère, porté par le Conseil départemental 31
 - Labège (actuellement à Castanet), porté par le SICOVAL
 - Muret, porté par la commune de Muret
 - Colomiers, porté par la commune de Colomiers
 - Saint-Jory, porté par la commune de Saint-Jory
 - Villefranche-de-Lauragais, porté par le Conseil départemental 31
 - Pierre Baudis à Toulouse, porté par la commune de Toulouse
 - Saint-Orens-de-Gameville, porté par la commune de Saint-Orens

Pour assurer la transition et éviter la rupture dans l'offre vaccinale, les centres qui œuvraient jusqu'alors assureront les rendez-vous pris pour la seconde injection jusqu'à fin juin et les nouveaux centres ouvriront et monteront en charge progressivement.

Vous trouverez en pièce-jointe le dossier de presse sur l'évolution du schéma de vaccination en Haute-Garonne.

- Déploiement du Vaccibus dans le département

Depuis le début de son déploiement, 5 429 injections ont été réalisées sur 14 communes : Estancarbon, Caraman, La Salvétat-Saint-Gilles, Montesquieu-Volvestre, Aspet, Puydaniel, Belberaud, Barbazan, Le Fousseret, Villeneuve-les-Bouloc, Pechbonnieu, Grenade, Bessières et Saint-Félix-Lauragais. Les personnes vaccinées ont été pré-identifiées par les communes parmi les plus âgées les plus vulnérables et les assésseurs.

– Calendrier de déploiement (2e injections) :

5 juin 2021 : CC BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS / commune Puydaniel

6 juin 2021 : CA DU SICOVAL / commune de Belberaud

6 juin 2021 : CC PYRÉNÉES HAUT-GARONNAISES / commune de Barbazan

12 juin 2021 : CC CŒUR DE GARONNE / commune Le Fousseret

13 juin 2021 : CC DU FRONTONNAIS / commune de Villeneuve-les-Bouloc

13 juin 2021 : CC DES CÔTEAUX BELLEVUE / commune de Pechbonnieu

19 juin 2021 : CC DES HAUTS-TOLOSAN / commune de Grenade

12 juin 2021 : CC VAL D'ÁIGO / commune de Bessières

19 juin 2021 : CC LAURAGAIS, REVEL, SOREZOIS / commune de Saint-Félix-Lauragais

3. Précisions gouvernementales sur les mesures sanitaires

Des éclaircissements m'ont été apportés concernant la reprise de certaines activités :

- **Mariages**

Le protocole dédié aux mariages a été publié sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la relance au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole_sanitaire_renforce_mariage.pdf. Il précise les règles applicables pour cet été.

L'expérience de l'été dernier a démontré le rôle important des célébrations de mariage dans la reprise de la circulation épidémique. Il est donc particulièrement important que ce protocole soit connu, diffusé et respecté par les acteurs concernés.

- **Fêtes foraines**

Pour rappel, les fêtes foraines seront autorisées à compter du 9 juin, dans le respect d'une jauge de 4m2 par visiteur. Vous trouverez le protocole sanitaire applicable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/protocole_sanitaire_renforce_fete_foraines.pdf

- **Fête de la musique**

Si la fête de la musique aura bien lieu le 21 juin, elle ne pourra l'être dans des conditions normales alors notamment que les rassemblements sur la voie publique seront toujours limités à 10 personnes. Un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et de limiter les regroupements est en cours de finalisation et vous sera transmis prochainement.

4. Précisions concernant l'organisation des réunions électorales dans le cadre de l'allègement des restrictions

A la suite d'échanges avec les formations politiques et les associations d'élus, l'organisation de réunions électorales dans le respect des mesures barrières a fait l'objet de mesures spécifiques. En réponse aux questions qui ont pu être posées, sont résumées ci-après les différentes modalités d'organisation des réunions électorales qui s'inscrivent dans le cadre juridique de sortie de l'état d'urgence sanitaire (décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié) :

- **Du 19 mai au 8 juin inclus**

1) Dans des établissements recevant du public (ERP intérieur ou de plein air) qui peuvent accueillir du public (ERP de type X, PA, CTS, L...) dans le respect des règles applicables à ces établissements pour l'accueil du public (jauges, plafonds) avec l'obligation d'être assis (3° du III de l'article 3). Les règles applicables sont détaillées dans le protocole sanitaire sur l'organisation et la tenue des réunions électorales du 17 mai (en PJ) ;

2) Dans l'espace public :

- jusqu'à 1000 personnes assises, en laissant une distance minimale d'un mètre entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble (8° du III de l'article 3 du décret ou régime applicable aux ERP PA éphémères sans capacité maximale identifiée) ;
- jusqu'à 50 personnes debout (9° du III de l'article 3), les participants devant néanmoins respecter la distanciation physique et sociale.

Tableau récapitulatif - Encadrement sanitaire des réunions électorales (règles valables jusqu'au 8 juin inclus)

Lieu		Gestes barrières et mesures de distanciation	Obligation d'être assis	Nombre de participants	Base juridique dans le décret
Dans un établissement recevant du public	ERP intérieur (type X, L, CTS et assimilés)	X	X	35 % de la jauge / max. 800	Titre 4
	ERP extérieur (type PA)	X	X	35 % de la jauge / max. 1000	Titre 4
Hors d'un établissement recevant du public	Voie publique ou lieu ouvert au public (assis)	X	X	Maximum 1000 personnes	Art.3 III 8°
	Voie publique ou lieu ouvert au public	X		Maximum 50 personnes	Art.3 III 9°

- **Du 9 juin au 29 juin inclus**

1) Dans des établissements recevant du public (intérieur ou de plein air) qui peuvent accueillir du public (ERP de type X, PA, CTS, L...) dans le respect des règles applicables à ces établissements pour l'accueil du public (jauges, plafonds) avec l'obligation d'être assis (3° du III de l'article 3). Les règles applicables sont détaillées dans le protocole sanitaire sur l'organisation et la tenue des réunions électorales ;

2) Dans l'espace public :

- jusqu'à 5000 personnes assises, en laissant une distance minimale d'un mètre entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble (8° du III de l'article 3 du décret ou régime applicable aux ERP PA éphémères sans capacité maximale identifiée) ;
- jusqu'à 50 personnes debout (9° du III de l'article 3), les participants devant néanmoins respecter la distanciation physique et sociale.

Tableau récapitulatif - Encadrement sanitaire des réunions électorales (règles valables jusqu'au 29 juin inclus)

Lieu		Gestes barrières et mesures de distanciation	Obligation d'être assis	Nombre de participants	Présentation du pass sanitaire à l'entrée
Dans un établissement recevant du public	ERP intérieur (type X, L, CTS et assimilés)	X	X	65 % de la jauge / max. 5000	Obligatoire si nombre de participants > 1000
	ERP extérieur (type PA)	X	X	65 % de la jauge / max. 5000	Obligatoire si nombre de participants > 1000
Hors d'un établissement recevant du public	Voie publique ou lieu ouvert au public (assis)	X	X	Maximum 5000 personnes	Obligatoire si nombre de participants > 1000
	Voie publique ou lieu ouvert au public	X		Maximum 50 personnes	

Par ailleurs, **il est rappelé que les candidats continuent à disposer de la possibilité d'organiser une manifestation revendicative sur la voie publique**, à condition de déposer une déclaration préalable en préfecture et de préciser les mesures mises en œuvre par les organisateurs pour garantir le respect des mesures barrières et de distanciation physique et sociale (art. 3, II du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020).

Le régime d'organisation des réunions électorales et le régime des manifestations revendicatives coexistent et **ne sont pas exclusifs l'un de l'autre**.

5. Dossier de presse TousAntiCovid Signal : Expérimentation du carnet de rappel numérique

Remonter toutes les chaînes de transmission pour alerter et être prévenu(e) en cas d'exposition au Covid-19, c'est l'objectif de **TousAntiCovid Signal** qui sera disponible **dès le 9 juin prochain**. À partir de cette date, les protocoles sanitaires rendent obligatoires l'utilisation des **cahiers de rappel**, déjà mis en place à l'automne 2020, pour les restaurants et les bars en intérieur ainsi que pour les salles de sports. Il s'agit de pouvoir prévenir et être prévenu(e) en cas d'exposition à risque au Covid-19.

Vous trouverez ci-joint le dossier de presse relatif au lancement de TousAntiCovid Signal : carnet de rappel numérique à partir du 9 juin prochain.

6. Mise en place des nouvelles mesures pour les travailleurs indépendants

Depuis le début de la crise sanitaire, l'Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les travailleurs indépendants connaissant des difficultés de trésorerie. De nouvelles mesures sont mises en place en lien avec la déclaration de revenus 2020.

Sur la base de la déclaration de revenus 2020 (réalisée sur le site impots.gouv.fr), l'Urssaf procède à l'ajustement des cotisations provisionnelles 2021 ainsi qu'à la régularisation des cotisations définitives 2020.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet au lien suivant : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/covid-19--mise-en-place-des-nouv.html>

7. Collectes mobiles de sang en Occitanie par l'EFS

Veillez trouver ci-joint la liste des collectes de sang mobiles organisées par l'Établissement français du Sang Occitanie au mois de juin.

A l'occasion de la Journée mondiale des donneurs de sang, célébrée le 14 juin prochain, l'Établissement français du sang lance à nouveau l'opération «#Prenez le relais, 1 mois pour TOUS donner ». Tous les citoyens sont invités à se faire les ambassadeurs du don de sang du 9 juin au 9 juillet.

Vous retrouverez toutes les informations sur le lien suivant : <https://dondesang.efs.sante.fr/>

8. Soldes d'été : début le 30 juin 2021

Alain GRISSET, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises a annoncé le 27 mai que les soldes d'été seront décalés d'une semaine et débiteront le 30 juin 2021 pour une durée de quatre semaines. Cette décision fait suite à une concertation avec les représentants des organisations du commerce et les associations de consommateurs. Elle permettra de concilier au mieux leurs intérêts.

L'objectif de ces soldes est d'écouler rapidement les stocks accumulés par les commerçants ces derniers mois et redonner des capacités de financement à tout le secteur. Le but est aussi de s'assurer que l'ensemble des commerçants pourront bénéficier d'une période de soldes avant les départs en vacances.

Vous trouverez des informations complémentaires sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/soldes-ete-debuteront-30-juin>

9. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT